ONU : le mandat de la Commission d’enquête sur le Burundi prorogé d’un an

ONU Info,Â 7 octobre 2020 Le Conseil des droits de lâ€™homme de lâ€™ONU proroge dâ€™un an le mandat de la Commis dâ€™enquÃªte sur le Burundi Lâ€™organe onusien a Ã©galement condamnÃ© toutes les violations des droits de lâ€™homme au Burundi, y compris dans le contexte du rÃ©cent processus Ã©lectoral, ainsi que lâ€™impunitÃ© gÃ©nÃ©ralisÃ©e pour ces v

Le Conseil des droits de lâ€™homme des Nations Unies a adoptÃ©, mardi, une rÃ©solution par laquelle il a dÃ©cidÃ© de pror pour une nouvelle pÃ©riode dâ€™un an le mandat de la Commission dâ€™enquÃªte sur le Burundi. Lâ€™objectif de cette pror de mandat est de permettre Ã la Commission de poursuivre ses investigations, y compris en ce qui concerne les fondements Ã©conomiques de lâ€™Ã‰tat. Aucun Etat africain membres du Conseil nâ€™a votÃ© en faveur de cette rÃ©solut Cameroun, la Somalie et le Togo ont joint leurs voix Ã celles du Pakistan, des Philippines, et du Venezuela pour sâ€™opposer au texte. Lâ€™Angola, le Burkina Faso, lâ€™Ã‰rythrÃ©e, la Libye, la Mauritanie, la Namibie, le NigÃ©ria, la RÃ©publique dÃ© du Congo, le SÃ©nÃ©gal et le Soudan ont, eux, dÃ©cidÃ© de sâ€™abstenir. Dans cette mÃªme rÃ©solution, le Conseil des dr lâ€™homme a condamnÃ© Â« dans les termes les plus fermes Â» toutes les violations des droits de lâ€™homme commises au Burundi, y compris dans le contexte du rÃ©cent processus Ã©lectoral. Ces violations comprennent les exÃ©cutions extrajudiciaires, les disparitions forcÃ©es, les arrestations et dÃ©tentions arbitraires et les actes de torture. Le Conseil a Ã©galement condamnÃ© lâ€™impunitÃ© gÃ©nÃ©ralisÃ©e pour les violations des droits de lâ€™homme, tout en constatant qu poursuites judiciaires rÃ©centes ont abouti Ã la dÃ©claration de culpabilitÃ© de membres de lâ€™Imbonerakure, du Conseil national pour la dÃ©fense de la dÃ©mocratie âˆ’ Forces pour la dÃ©fense de la dÃ©mocratie, de lâ€™administration locale et d police. Le texte de la rÃ©solution du Conseil demande aux autoritÃ©s burundaises de garantir lâ€™Ã©galitÃ© dâ€™accÃ¨s Ã pour tous ; de mener des enquÃªtes sur toutes les violations des droits de lâ€™homme ; de veiller Ã ce que les auteurs dâ€™infractions aient Ã rÃ©pondre de leurs actes devant un tribunal ; et dâ€™offrir aux victimes des recours Ã©quitables. Le C a Ã©galement exprimÃ© sa prÃ©occupation devant la situation difficile des Burundais qui ont fui leur pays, y compris les 333.700 Burundais qui sont rÃ©fugiÃ©s dans les pays voisins. Il engage le gouvernement burundais et les pays qui accueillent des rÃ©fugiÃ©s Ã veiller Ã ce que soient remplies les conditions dâ€™un retour en toute sÃ©curitÃ© et dâ€™une r durable des rÃ©fugiÃ©s qui rentrent chez eux. Le Conseil engage aussi Bujumbura Ã appliquer les recommandations formulÃ©es par la Commission dâ€™enquÃªte sur le Burundi dans ses rapports et Ã progresser sur la voie des premiers signes de changement positif qui sont apparus depuis la constitution du nouveau gouvernement.